



État des lieux annulé par le notaire et le bailleur la veille

Par **Nathalie Lefebvre**, le **26/10/2018** à **13:48**

Bonjour,

Voilà j ai déménagé, envoyé un courrier pour la fin du bail qui se terminait le 20 octobre.

L etat des lieux devait avoir lieux le 19 octobre via un huissie mais il à été annulé la veille par mon bailleur.

Aujourd'hui je possède toujours les clefs du dit ligement et je n ai aucune reponses de la part du bailleur ou du notaire gerant la location.

Quels sont mes droits, mes obligations car j aimerais me debarasser des soucis liés au logement.

Dois je faire un etat des lieux apres la date ou alors rendre les clefs ...

Je ne voudrais surtout pas etre en tort et recuperer ma caution.

Merci a vous de votre aide.

Par **janus2fr**, le **26/10/2018** à **16:13**

Bonjour,

Attention, car tant que vous n'avez pas rendu les clés, vous êtes tenu au paiement du loyer, même si le préavis est terminé. Vous avez donc tout intérêt à vite régler ce problème.

Vous dites que l'état des lieux devait se faire par huissier, la présence du bailleur n'était donc pas nécessaire, il est étonnant qu'il n'ait pu être fait.

Si le bailleur tarde, il va vous falloir à votre tour mandater un huissier pour cet état des lieux...

Par **Nathalie Lefebvre**, le **26/10/2018** à **19:15**

Oui j ai toujours les clefs mais aucune réponse de personne.

L huissier à été annulé la veille mais moi j etais presente le jour J je l ai su en téléphonant au notaire ne voyant personne venir.

Que puis je faire déposer les clefs chez le notaire ??

Par **Nathalie Lefebvre**, le **26/10/2018** à **19:15**

Oui j ai toujours les clefs mais aucune réponse de personne.

L huissier à été annulé la veille mais moi j etais presente le jour J je l ai su en téléphonant au notaire ne voyant personne venir.

Que puis je faire déposer les clefs chez le notaire ??

Par **Nathalie Lefebvre**, le **26/10/2018** à **19:18**

De plus je n ai pas les moyens de mandater un huissier !